

Morceaux choisis du discours de Bruno Magras

Très attendu, le discours du 24 août est habituellement l'occasion pour le maire de dresser le bilan de l'action municipale. Celui 2006 déroge à la règle. Plutôt que d'éclairer le chemin parcouru, l'allocation jeudi dernier se voulait résolument tournée vers l'avenir. Un avenir que Bruno Magras voit en Collectivité d'outre-mer. Morceaux choisis.

"(...) En lieu et place de l'actuel Conseil municipal, l'île de Saint-Barthélemy sera administrée par une assemblée de 19 membres, élue à la proportionnelle pour un mandat de cinq ans.

Cette assemblée élira en son sein, un «Conseil exécutif» de 7 membres qui disposera d'un pouvoir de décision collégial qui lui sera confié par la loi organique, ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines qui lui seront délégués par l'assemblée.

A titre consultatif, les élus seront assistés par un Conseil économique social et culturel composé de représentants des groupements professionnels, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de l'île. La liste de ces représentants sera dressée par arrêté ministériel.

La nouvelle Collectivité disposera des compétences dévolues à la Commune, à la Région et au Département.

En outre des compétences normatives dans un certain nombre de matières : impôts, droits et taxes, à l'exception de ceux qui assurent le financement des régimes de protection sociale, la nouvelle Collectivité exercera dans de multiples domaines :

- Cadastre - environnement - urbanisme - construction - habitation - logement,
- Circulation routière et transport routier - desserte maritime d'intérêt territorial -
- Immatriculation des navires - Création, aménagement et exploitation des ports maritimes à l'exception du régime du travail,
- Voirie - droit domaniale et biens de la collectivité,
- Accès au travail des étrangers,
- Energie - tourisme,
- Création et organisation des services et des établissements publics.

De surcroît, dans les matières qui relèveront de sa compétence, la collectivité disposera d'un pouvoir d'abrogation ou de modification, des lois, ordonnances et décrets intervenus avant l'entrée en vigueur de la loi organique.

Par délibération motivée, l'assemblée pourra aussi demander à être habilitée, par la loi ou par décret, selon le cas, à adapter aux caractéristiques et aux contraintes particulières de notre île, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à l'exception bien évidemment de tout ce qui touche aux pouvoirs régaliens de l'Etat que sont essentiellement : l'ordre, la justice, les libertés publiques, le droit pénal, les affaires étrangères, la monnaie, et la nationalité.

(...)

S'agissant de la fiscalité :

S'il est indéniable que dans ce domaine, le transfert de compétences permettra de solder définitivement le conflit qui oppose depuis des décennies, les habitants de Saint-Barthélemy à l'administration fiscale, il aura surtout pour but de clarifier une fois pour toutes, les règles du jeu.

Un code des Contributions sera élaboré, adopté et mis en application par la nouvelle assemblée. La fiscalité nationale sera maintenue et appliquée tant aux personnes morales qu'aux personnes physiques ne répondant pas aux critères de résidence et d'activité définis par la loi organique. Afin d'éviter l'évasion fiscale et la fraude à l'impôt, une convention fiscale sera conclue avec l'Etat.

Au début de mon propos, j'évoquais avec satisfaction la bonne situation budgétaire et financière de la commune. Or, il est évident que les transferts de compétences se traduiront par une augmentation des charges de la nouvelle collectivité. Par conséquent, le maintien de son équilibre budgétaire dépendra de l'application stricte de la fiscalité territoriale et d'un recouvrement efficace de ses recettes. (...)

Par souci de transparence et pour éviter d'éventuels abus, la nouvelle collectivité pourra faire assurer le recouvrement de ses recettes et faire effectuer les contrôles nécessaires, par les services spécialisés de l'Etat.

Je sais que nombreux sont celles et ceux qui d'ores et déjà, s'interrogent sur le poids de la future fiscalité territoriale. Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur le sujet. Ce sera évidemment le rôle de celles et ceux qui, le moment venu, brigue-ront le suffrage des électeurs. Ils auront à expliquer le programme qu'ils entendent mettre en place. Ce qui ne m'empêche pas d'affirmer ici, ce que chacun sait : dans une Collectivité quelle qu'elle soit, le poids de la fiscalité est toujours fonction des exigences de la population en matière de Services publics mais aussi de la rigueur avec laquelle les élus assument les responsabilités qui leurs sont confiés.

A propos de l'urbanisme :

Tous les observateurs avisés de la vie locale savent l'importance que revêt pour une île aussi petite et aussi prisée que la nôtre, la maîtrise de l'urbanisme. La spéculation immobilière fait aujourd'hui courir un risque de déséquilibre évident. Alors qu'en Guadeloupe, la densité de population est d'environ 245 habitants au kilomètre carré, à

Saint-Barthélemy, elle a dépassé les 350. Il sera là aussi, indispensable de fixer des limites.

Dans son contenu actuel, et nous y tenons beaucoup, le projet de loi organique accorde à la nouvelle collectivité, le statut d'autonomie prévu par l'article 74 de la Constitution. A ce titre, la collectivité pourra, dans certains cas, subordonner à déclaration les transferts entre vifs de propriétés foncières situées sur son territoire et exercer ainsi son droit de préemption aux fins de garantir l'exercice du droit au logement de ses habitants, de sauvegarder ou de mettre en valeur ses espaces naturels.

La nouvelle assemblée aura la responsabilité d'élaborer un code de l'Urbanisme, comportant des règles claires, connues de tous et qui devront être respectées par tous. C'est la condition sine qua non si nous voulons préserver notre qualité de vie et sauvegarder l'équilibre environnemental de notre île.

Là aussi, par souci de transparence et pour éviter le poids des accusations qui trop souvent pèsent sur un seul homme, nous avons proposé de confier au Conseil exécutif le pouvoir de décision en matière d'utilisation et d'occupation du sol. Cette proposition a été retenue et fait l'objet de l'article 6253-4 du projet de loi organique.

D'ores et déjà, la commission municipale de l'Urbanisme, travaille sur l'élaboration d'un nouveau document qui sera en temps utile, soumis à l'approbation de la nouvelle assemblée. Le concours de la Direction départementale de l'équipement a été sollicité. Inutile de vous dire qu'il s'agit d'un sujet difficile. Mais chacun comprendra, je l'espère, que si nous voulons protéger cette île, ne serait-ce que par respect pour les générations futures, nous ne pourrions pas continuer à l'urbaniser au rythme de 140 permis de construire à l'année !!!

En ce qui concerne, la formation professionnelle :

Relevant actuellement des compétences de la Région, notre nouvelle Collectivité aura le devoir de l'assumer avec sérieux et lucidité. L'orientation et la formation professionnelle de nos jeunes devront être au centre de nos préoccupations. D'ores et déjà, j'en appelle à tous les acteurs :

- Aux parents, qui dès le plus jeune âge, doivent inculquer à leurs enfants la valeur du travail, la nécessité d'avoir un idéal et de se fixer des objectifs.

- Aux Professeurs, chargés de transmettre le savoir, pour qu'ils contribuent d'avantage et de manière coordonnée avec le secteur socioéconomique à la bonne orientation de leurs élèves,

- Aux socioprofessionnels qui de plus en plus auront un rôle

capital à jouer dans la création d'emplois stables et correctement rémunérés,

- Mais aussi et surtout aux jeunes eux-mêmes, dont l'avenir dépend en grande partie de leur assiduité et de leur détermination à vouloir réussir dans la vie.

Pour ce qui est de l'accès au travail des étrangers :

S'il est naturel, que dans l'exercice de ses pouvoirs régaliens, l'Etat reste le garant de l'accès et de la liberté de circulation de tout un chacun sur la totalité du territoire national, il nous a semblé primordial, par souci de cohésion sociale, de revendiquer le pouvoir de décision en matière d'accès au travail des étrangers. Il appartiendra donc au Conseil exécutif, conformément aux pouvoirs qui lui seront dévolus par la loi organique, d'analyser les demandes et de délivrer les autorisations éventuelles.

Que l'on se rassure, ayant moi-même été condamné à m'expatrier dès mon plus jeune âge, je n'ai strictement rien contre les étrangers. Mais il serait, selon moi, totalement irresponsable de croire que sur une île aussi petite que la nôtre, nous pourrions continuer à tolérer, que pour des raisons d'intérêts strictement financiers, d'aucuns pourraient, au détriment de la créa-

tion d'emplois stables et correctement rémunérés, faire appel à des employés étrangers qui souvent, ignorent tout du droit social français.(...)

S'agissant des actions de solidarité :

Dans le cadre des transferts de compétences qui lui seront dévolus par la loi organique, la nouvelle collectivité sera chargée des actions de solidarité qui, aujourd'hui, relèvent de la responsabilité du Département (...)

Bien que sur le terrain social, notre île est aujourd'hui particulièrement stable, l'absence de prévision et d'anticipation constituerait de mon point de vue, une faute lourde.

Aussi, d'ores et déjà, nous avons confié au Centre communal d'action sociale, la mission d'effectuer une analyse détaillée de la situation actuelle. Une fois répertoriés, les cas difficiles ou susceptibles de le devenir, pourront être étudiés et traités dans le cadre du Plan de Prévention, actuellement en cours d'élaboration.

Selon les derniers chiffres qui viennent de m'être communiqués par l'ANPE, il y a actuellement 117 bénéficiaires de l'allocation chômage. Or, on sait bien qu'il existe à ce niveau, de nombreux abus. Les missions de vérification et de contrôle des services spécialisés devront être renfor-

cées. Fin Juillet 2006, 73 personnes bénéficiaient du Revenu Minimum d'Insertion. Là aussi, nous avons confié au Centre communal d'action sociale, la mission d'élaborer, avec l'appui de la Direction des services techniques, un Plan Local d'insertion.

Si pour ma part, j'adhère à l'idée qu'au sein d'une communauté, si petite soit-elle, il puisse y avoir des gens qui méritent d'être aidés et qui doivent l'être, je n'accepte pas le fait que ceux qui peuvent physiquement ou intellectuellement travailler n'y soient pas contraints.

Dans de multiples secteurs, la collectivité est en mesure d'offrir des solutions d'insertion par le travail et je ne crois pas qu'il faille avoir fait Saint-Cyr ou l'Ecole des Mines pour entretenir nos sentiers, nettoyer nos plages, balayer nos rues ou contribuer à la lutte anti-moustiques.

S'agissant de nos personnes âgées : Il n'aura échappé à personne, que d'ici une quinzaine d'années, elles seront beaucoup plus nombreuses. Nous devons là aussi anticiper. Les services d'aide à domicile doivent être développés. Une étude approfondie doit être lancée sur la réalisation d'une structure d'accueil adaptée aux besoins de celles et ceux qui devront être prises en charge. (...)

MUTUELLE - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

**POUR MIEUX ASSURER VOTRE SANTÉ,
NOUS AVONS SÉLECTIONNÉ
POUR VOUS UNE GAMME
DE COMPLÉMENTAIRES SANTÉ
QUI PRÉSENTENT DE NOMBREUX
AVANTAGES, PARMIS LESQUELS :**

- des remboursements en 24h
- une bonne couverture en optique et dentaire
- la prise en charge de la pharmacie non remboursée, des médecines douces, des implants dentaires...

PROMOTION



* jusqu'au 31 décembre 2006

SCIEE Les Mangliers - St-Jean (Près de la Poste)
Tél. : 05 90 52 02 71 - Fax : 05 90 52 02 73
insurance broker www.sciisb.com